

À une séance extraordinaire des membres du conseil de la Ville de Rouyn-Noranda tenue à la salle du conseil de l'hôtel de ville, situé au 100 de la rue Taschereau Est, le lundi 24 octobre 2022 à 16 h 45, conformément à la *Loi sur les cités et villes*, à laquelle sont présents les conseillères et les conseillers :

Monsieur Daniel Camden,	district N° 1	– Noranda-Nord/Lac-Dufault
Madame Sylvie Turgeon,	district N° 2	– Rouyn-Noranda-Ouest
Monsieur Guillaume Beaulieu,	district N° 3	– Rouyn-Sud
Madame Claudette Carignan,	district N° 4	– Centre-Ville
Monsieur Réal Beauchamp,	district N° 5	– Noranda
Monsieur Yves Drolet,	district N° 7	– Granada/Bellecombe
Monsieur Sébastien Côté,	district N° 8	– Marie-Victorin/du Sourire
Madame Samuelle Ramsay-Houle,	district N° 9	– Évain
Monsieur Cédric Laplante,	district N° 10	– Kekeko
Monsieur Benjamin Tremblay,	district N° 11	– McWatters/Cadillac
Monsieur Stéphane Girard,	district N° 12	– d'Aiguebelle

formant quorum du conseil municipal de la Ville de Rouyn-Noranda sous la présidence de Mme Diane Dallaire, mairesse.

Poste vacant, district N° 6 – De l'Université

Sont également présents : M. François Chevalier, directeur général et M^e Angèle Tousignant, greffière.

1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Rés. N° 2022-917 : Il est proposé par la conseillère Sylvie Turgeon appuyé par le conseiller Benjamin Tremblay et unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE

2 RENONCIATION À L'AVIS DE CONVOCATION

Après explication par la greffière et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2022-918 : Il est proposé par le conseiller Cédric Laplante appuyé par la conseillère Claudette Carignan et unanimement résolu de renoncer à l'avis de convocation requis par la *Loi sur les cités et villes*.

ADOPTÉE

3 RÉSOLUTION CONCERNANT L'ABSENCE D'UN MINISTRE RÉGIONAL PROVENANT DE L'ABITIBI-TÉMISCAMINGUE

Après explication par la mairesse et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

ATTENDU QUE le principe de représentativité régionale au sein du conseil des ministres est généralement reconnu et que l'histoire a démontré que les gouvernements qui se sont succédé ont respecté ce principe lorsqu'ils étaient en mesure de le faire;

ATTENDU QUE le 3 octobre 2022, les candidat(e)s issu(e)s du groupe parlementaire formant le gouvernement ont été élu(e)s dans les trois (3) circonscriptions de l'Abitibi-Témiscamingue (Abitibi-Est, Abitibi-Ouest et Rouyn-Noranda-Témiscamingue) par de fortes majorités;

ATTENDU QUE ces personnes ont été élues par la population parce qu'ils sont bien ancrés dans leur milieu et qu'ils ont une connaissance fine des enjeux qui doivent cheminer à Québec;

ATTENDU QUE le premier ministre du Québec a, lors de la nomination du conseil des ministres, exclu la totalité des représentants de l'Abitibi-Témiscamingue d'un conseil comptant une trentaine de ministres excluant ainsi la région des réflexions et orientations de ce conseil;

ATTENDU QUE le premier ministre du Québec a également nommé M. Mathieu Lacombe, député de Papineau, ministre responsable de la région de l'Abitibi-Témiscamingue et de la région de l'Outaouais;

ATTENDU QUE l'absence d'un(e) ministre régional(e) issu(e) de l'Abitibi-Témiscamingue et le traitement des dossiers par une personne d'une autre région mettent à risque l'efficacité et les mécanismes de traitement des dossiers régionaux;

ATTENDU QUE la présence d'un(e) ministre régional(e) issu(e) de l'Abitibi-Témiscamingue au conseil des ministres pourrait permettre de prévenir en amont les politiques/programmes « mur-à-mur » dont la mise en œuvre affecte parfois le développement de la région;

ATTENDU QUE les réalités uniques et les enjeux majeurs qui concernent l'Abitibi-Témiscamingue justifient amplement la présence d'une personne qui habite le territoire, vit les problématiques et en ressent les conséquences;

ATTENDU QUE les grands chantiers qui seront entrepris par le gouvernement sur le plan de la pénurie de main-d'œuvre, de la pénurie de logement et de garderie, de la décentralisation du système de santé et autres ne peuvent se discuter sans la contribution en amont d'un(e) représentant(e) de l'Abitibi-Témiscamingue;

ATTENDU QUE l'élection d'un gouvernement majoritaire comptant 90 députés sur un total de 125 devrait permettre aisément le respect de la représentativité régionale, surtout pour une région représentée à 100 % par des député(e)s du gouvernement;

ATTENDU QUE cette décision d'exclure un(e) représentant(e) de l'Abitibi-Témiscamingue n'est pas respectueuse de la population de l'Abitibi-Témiscamingue et qu'elle génère un fort mécontentement de même qu'une grande inquiétude dans les cinq (5) MRC de la région;

ATTENDU QUE cette décision représente le point culminant d'une tendance qui s'opère depuis plusieurs années à l'effet que les gouvernements centralisent les pouvoirs décisionnels de l'Abitibi-Témiscamingue vers d'autres régions du Québec, dont notamment en Outaouais, rétrécissant toujours plus le pouvoir relatif de la région dans les organes étatiques;

ATTENDU QUE la Coalition avenir Québec a réitéré à maintes reprises être « le gouvernement des régions »;

Rés. N° 2022-919 : Il est proposé par la conseillère Samuelle Ramsay-Houle appuyé par le conseiller Benjamin Tremblay et unanimement résolu que soit nommé(e) dans les plus brefs délais un(e) élu(e) issu(e) de l'Abitibi-Témiscamingue au conseil des ministres et que le poste de ministre responsable de la région de l'Abitibi-Témiscamingue puisse être attribué à une personne qui habite le territoire.

Que copie de cette résolution soit transmise à :

M. François Legault, premier ministre du Québec;
M. Pierre Dufour, député d'Abitibi-Est;
Mme Suzanne Blais, députée d'Abitibi-Ouest;
M. Daniel Bernard, député de Rouyn-Noranda-Témiscamingue.

ADOPTÉE

4 LEVÉE DE LA SÉANCE

Rés. N° 2022-920 : Il est proposé par le conseiller Daniel Camden appuyé par le conseiller Cédric Laplante et unanimement résolu que la séance soit levée.

ADOPTÉE

MAIRESSE

GREFFIÈRE